

Les 6 clefs du VOLONTARIAT DE L'ANIMATION

Une charte nationale du volontariat de l'animation

Elle rappelle les valeurs du volontariat et détermine les droits et les devoirs des volontaires de l'animation et des organismes d'accueil. Elle valorise leurs engagements. Elle est signée par le volontaire lors de chaque étape de son parcours d'engagement.

Un engagement sur un temps limité

Tout au long de la vie, le volontaire de l'animation peut s'engager pour une durée annuelle limitée et fractionnable. Il s'inscrit dans le projet éducatif de la structure agréée auprès de laquelle le volontaire s'engage. Le projet collectif définit les rôles et les missions de chacun. Les volontaires sont associés à l'élaboration du projet pédagogique de la structure.

Une formation assurée

Les volontaires offrent leur engagement, leur enthousiasme et leurs compétences acquises notamment par une formation adaptée à ce type de responsabilité. Cette formation est prise en charge dans le cadre d'un dispositif spécifique.

Un engagement pour les organismes sans but lucratif

Grâce à cette forme d'engagement, les volontaires permettent aux organismes d'accueil de remplir leur mission d'organisation de vacances répondant à des objectifs sociaux et éducatifs qui définissent leur statut et qui relèvent de l'intérêt général. Ces missions s'accomplissent dans les colos, les centres de loisirs, dans les formations d'animateurs volontaires et dans les vacances adaptées organisées. C'est une contribution indispensable au renforcement du lien social nécessaire à la société.

Un volontariat indemnisé

Une indemnité est versée au volontaire de l'animation. Le montant minimum est fixé par le législateur. Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, ni prise en compte pour la détermination d'accès à des droits sociaux ou allocations, et ne les suspend pas.

Une protection sociale et des droits à la retraite

La protection sociale du volontaire (maladie, accident, invalidité, décès) est prise en charge par l'État. L'indemnité est prise en compte pour le calcul des droits à la retraite.

ILS PORTENT
LE VOLONTARIAT !



AUX COLOS

citoyens

AGISSONS
MAINTENANT
POUR LE VOLONTARIAT
DE L'ANIMATION

Séjours de vacances
Accueil de loisirs
Vacances adaptées
Formation à l'animation occasionnelle



Animatrice de la plateforme sur le volontariat de l'animation

Conception : www.entrez-sans-frapper.com/, 2013

4 PARENTS SUR 5 DÉCLARENT QUE LA COLO FAVORISE LA SOCIALISATION, L'AUTONOMIE ET L'ÉPANOUISSEMENT*

*(source OVLEJ - Études et recherches de la JPA nov 2011.)

Vacances d'intérêt général

Les colonies de vacances, centres de loisirs et les vacances adaptées organisées* sont des espaces d'éducation non-formelle irremplaçables, aussi bien pour les enfants et adultes accueillis que pour les encadrants. Ces séjours contribuent au droit aux vacances et aux loisirs pour tous. Les séjours collectifs œuvrent à une éducation à la solidarité et à la citoyenneté, pour plus de justice sociale.

* Vacances adaptées organisées : séjours organisés pour les personnes porteuses d'un handicap.

Les accueils collectifs, un moyen unique de justice sociale face à l'inégalité du départ en vacances.

Le volontariat : mission éducative et sociale

Les accueils collectifs offrent à des volontaires un espace d'engagement, des prises de responsabilités éducatives et sociales. Elles constituent un apprentissage utile à leur vie de citoyen(ne). C'est un élément de formation tout au long de la vie.

Réserverons-nous les séjours de vacances, les centres de loisirs et les vacances adaptées aux seules familles dont les revenus le permettent ?

AUJOURD'HUI 3 MILLIONS D'ENFANTS NE PARTENT PAS EN VACANCES, ET DEMAIN ?

Une évolution réglementaire inadaptée

En 2006, le législateur instaure le contrat d'engagement éducatif (CEE). En 2010, la Cour de justice de l'Union européenne le considère non conforme sur les temps de repos des volontaires.

En 2012, la loi Warsmann instaure le principe d'un repos compensateur dérogatoire.

En pratique, cette loi a rendu le CEE difficilement applicable et n'a notamment pas suffisamment pris en compte la spécificité des séjours maternels, des séjours itinérants et des séjours adaptés.

Été 2012 un bilan alarmant

Perte de sens des accueils et risque de démissions d'animateurs et de directeurs

Le fractionnement des activités et des plannings des animateurs et des directeurs occasionnels modifie le sens de l'engagement au détriment du projet éducatif.

Surcoûts qui renforcent l'exclusion au départ en vacances

En 2012, pour respecter le nouveau cadre réglementaire, les organisateurs ont pris en charge l'augmentation des coûts.

Annulation de mini-camps

De nombreux séjours courts furent annulés alors qu'ils sont souvent le premier, voire le seul départ pour les enfants ou pour des adultes en situation de handicap.

Fin des séjours itinérants

La complexité pour respecter pleinement ce nouveau cadre juridique est telle qu'elle ne permet pas de répondre à la diversité des types de séjours. Il interdit de fait, les projets d'itinérances.

« L'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques. »

(Art. 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant)

LE VOLONTARIAT DE L'ANIMATION

URGENCE

INSTAURONS LE MAINTENANT !

« Pour préserver le modèle des séjours collectifs basé sur la mixité sociale et plus largement les valeurs portées par les structures non lucratives qui les organisent. »

Dès 2006, les associations proposaient de créer un volontariat de l'animation. Ce temps d'engagement des jeunes, de quelques semaines par an, n'est pas en concurrence avec les emplois professionnels de l'animation et ne peut s'inscrire dans la réglementation du travail salarié. **Pour ces raisons, nous demandons au gouvernement et aux parlementaires de mettre en place un statut du volontariat de l'animation**, compatible avec le volontariat reconnu par l'Union européenne.

LE DROIT AUX VACANCES

EST UN DROIT COMMUN, QU'IL NOUS REVIENT

DE DÉFENDRE.